



CHERS VARENNAISES ET VARENNAIS,

L'été arrive avec des températures déjà très élevées, les autorités nous ont demandé de rappeler la nécessité de vous hydrater régulièrement dans la journée, de sortir en priorité le matin et le soir. En cas de besoin, vous pouvez solliciter la commission « aide aux habitants » dont vous avez eu les coordonnées dans la gazette précédente.

Nous vous rappelons que les 3 taxes qui sont pour l'instant encore de notre compétence sont restées inchangées depuis 2020 et avaient été diminuées chaque année de 2014 à 2019.

Nous vous rappelons que les cartons qui sont hors dimension et qui ne peuvent pas entrer dans les containers doivent être emmenés à la déchetterie de Bourbonne, ou Montigny ou Fayl Billot. Ce n'est pas à la commune d'assumer ce ramassage.

Nous remercions tous les bénévoles qui s'impliquent dans les différentes commissions et comités communales. Leurs participations sont une précieuse aide pour rendre Varennes accueillant. Toutes personnes souhaitant rejoindre une commission seront les biens-venues. Certes, tout n'est pas parfait, mais si chacun s'investit un peu, le cadre sera encore plus agréable.

Le cahier des doléances est toujours à disposition en mairie, il ne faut pas hésiter à venir directement nous voir et y inscrire vos remarques.

Nous restons à votre écoute et vous remercions pour les informations que vous souhaitez nous communiquer concernant vos quartiers.

Nous vous souhaitons de passer un bel été.

Le Maire, Malou DENIS

RAPPEL :

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES CHIENS, A L'INTERIEUR DU VILLAGE, DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISE.

ATTENTION : Nous sommes en vigilance sécheresse, Il est conseillé que notre consommation d'eau soit limitée volontairement.

La commission embellissement et fleurs demande votre participation, si cela vous est possible, d'aider à arroser les fleurs proches de votre domicile. MERCI



ÉTAT CIVIL

DÉCÈS :

Nous avons enregistré le décès de

Monsieur VOYARD Éric, Varennes, en avril 2026

Mme Champonnois Paulette en mai 2026

Services et commerces



AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.



SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1er adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2e adjoint : Mme Ghislaine ANTOINE 38 rue de la Louvière -06 50 83 24 25

Fermeture du secrétariat de mairie du 15 Août 2026 au 8 septembre 2026 au matin.



CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin. Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35.

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin. Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20 ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44.

Cabinet de « Massage mieux-être » au 19 Place de l'église à Varennes sur

Amance.

Ophélie COOTS vous accompagne vers le bien-être à travers différents Massages et

Techniques douces de Reboutement :

Shiatsu : A pour vocation de vous libérer de vos tensions, quels soient musculaires ou psychologique. Augmente les défenses immunitaires en renforçant l'équilibre énergétique de votre corps.

Massage Ayurvédique à l'huile chaude : Harmonisation du corps et de l'esprit, réduit la fatigue et l'agitation mentale.

Massage Cali-Détox : Améliore la circulation sanguine et lymphatique. Optimise les fonctions éliminatoires de l'organisme. Détente globale du corps, agit sur les muscles tendons et articulations.

Deep-Tissue : Massage profond, pratiqué avec un niveau d'intensité conçu pour soulager les tissus musculaires. Effet libérateur.

Ouvert le Lundi et Vendredi de 9h à 19h, ainsi que le Mercredi et Samedi de 9h à 13h (uniquement sur rendez-vous)

En fonction de vos besoins, appelez-moi, je vous guiderai vers le soin le plus approprié. Téléphone : 06.60.56.13.04



GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.



GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi .

Fermeture annuelle : du mardi 18 août au mardi 8 septembre au matin.



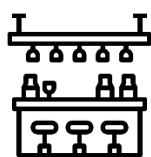
CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard –

TEL : 07 80 30 12 80 - bernard.landru@outlook.com.



Bibliothèque - médiathèque Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

En juillet, la bibliothèque-médiathèque ouvrira que le samedi matin de 10h à 12h. Fermeture de la bibliothèque tout le mois d'août.



Au Bar Masqué Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation) Mercredi, dimanche 10h00-13h30. Samedi : 10h00-13h30/ 17h30-20h00.

ASSOCIATIONS :

Natur'ailes : temps fort du petit marché le vendredi 10 juillet

Les petits loups 52400 : le samedi 3 octobre 20h, moules frites

Au pays d'Arland : A la salle M. Arland :

Samedi 5 septembre : salon du livre, nombreux auteurs. Exposition prêtée par Besançon

Dimanche 6 septembre : journée M. Arland, programme très riches et variés. Un programme détaillé sera diffusé prochainement.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

République Française

Département HAUTE-MARNE

Commune de VARENNES SUR AMANCE

Procès-Verbal Séance du 15 Juin 2026

L'an 2026 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Madame DENIS Malou, Maire.

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : ANTOINE Ghislaine, CARRÉ Lydie, JUY Elsa, MM : GRASPERGE Emmanuel, LIEVAL Adrien, SAUSSOIS Olivier, SIMONET Francis, VAN CAUWENBERGH Jurgen

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETERS Ans à M. SAUSSOIS Olivier

Absent(s) : M. LAVEY Dominique

Nombre de membres

· Afférents au Conseil municipal : 11

· Présents : 9

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme CARRÉ Lydie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 AVRIL 2026

AFFOUAGES - PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - 2026-36

AFFOUAGES - RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - 2026-37

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - CONVENTION TYPE PARTENARITA POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE - 2026-38

FAUCHAGE ET ÉLAGAGE DES CHEMINS COMMUNAUX - ANNÉES 2027 ET 2028 - 2026-39

SPL-XDEMAT - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - 2026-40

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - 2026-41

ASSOCIATION NATUR AILES - DEMANDE DE SUBVENTION - 2026-42

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - COMPLÉMENT D'INFORMATIONS - 2026-43

RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ DE CHAUSSÉE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - 2026-44

BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 2EME ÉTAGE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - 2026-45

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - DEMANDE DE RÉVISION DE LOYER - 2026-46

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 - 2026-47

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026 - 2026-48

REPAS DES AÎNÉS 2026

RÉFECTION DU LOCAL SERVANT DE SALLE D'ATTENTE POUR LE CABINET MÉDICAL - 2026-49

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - MODIFICATIONS - 2026-50

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 AVRIL 2026 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES - PRIX DU LOT ET MODE DE PARTAGE - réf : 2026-36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de maintenir le mode de partage des affouages par feu ;
- de fixer le prix du lot d'affouage à 27 € pour la campagne 2026-2027 ;
- de préciser que le règlement du lot d'affouage devra être effectué lors de l'inscription, soit par l'affouagiste, soit par le façonneur mandaté pour l'exploitation de l'affouage.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFOUAGES - RÉVISION DE LA LISTE DES AYANTS DROITS - réf : 2026-37

Madame le Maire donne lecture de la liste des ayants droit aux affouages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la liste révisée, telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que toute demande d'inscription présentée en cours d'année sera soumise à l'examen du Conseil municipal, qui statuera sur son acceptation ou son refus.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - CONVENTION TYPE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2026-38

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Département, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et de la Commune afin de soutenir le fonctionnement de la bibliothèque communale, d'améliorer l'accès à la lecture publique pour les habitants et de développer les actions culturelles et éducatives sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique conclue entre le Département et la Commune ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- charge Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions prévues par cette convention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FAUCHAGE ET ÉLAGAGE DES CHEMINS COMMUNAUX - ANNÉES 2027 ET 2028 - réf : 2026-39

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis établis par l'entreprise LAMBERT Pierre-Yves, sise à 21120 Is-sur-Tille, relatifs aux travaux de fauchage et d'élagage des chemins communaux pour les années 2027 et 2028.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que le devis relatif à l'année 2026 a été signé dans le cadre de la délégation de signature consentie par le Conseil municipal, comprenant :

- le fauchage de juin des divers chemins communaux pour un montant de 1 112,04 € HT ;
- le fauchage de septembre des divers chemins communaux pour un montant de 2 434,23 € HT.

Par ailleurs, le fauchage des parcelles n° ZD 40, 41, 42, 43, 44 et 45 a été demandé en complément.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la signature de l'acte notarié relatif à l'échange de chemins entre l'Association Foncière de Varennes-sur-Amance et la Commune, un état des lieux des chemins appartenant à la Commune sera réalisé.

En conséquence, le linéaire des chemins communaux à entretenir étant susceptible d'être modifié, les prestations de fauchage et d'élagage prévues aux devis pourront faire l'objet d'un ajustement par voie d'avenant ou de devis modificatif, en fonction du nouveau périmètre des chemins communaux.

Après examen des devis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise LAMBERT Pierre-Yves pour l'année 2027 comprenant :
- le fauchage de juin des divers chemins communaux pour un montant de 1 112,04 € HT ;
- le fauchage de septembre des divers chemins communaux pour un montant de 2 434,23 € HT ;
- l'élagage d'automne des chemins de la Côte aux Fées, de la Côte aux Fèves, du chemin du Pressoir, du chemin des Champs Galleau et du chemin de l'Ormeau pour un montant de 1 483,50 € HT ;
- d'accepter le devis de l'entreprise LAMBERT Pierre-Yves pour l'année 2028 comprenant :
- le fauchage de juin des divers chemins communaux pour un montant de 1 112,04 € HT ;
- le fauchage de septembre des divers chemins communaux pour un montant de 2 434,23 € HT ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - réf : 2026-40

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental Nombre d'actions % Nombre d'actionnaires %

Aube 7 084 55,18 % 504 14,35 %

Aisne 1 186 9,24 % 589 16,77 %

Ardennes 627 4,88 % 367 10,45 %

Marne 845 6,58 % 306 8,71 %

Haute-Marne 697 5,43 % 451 12,84 %

Meurthe-et-Moselle 938 7,31 % 655 18,64 %

Meuse 626 4,88 % 140 3,98 %

Vosges 835 6,50 % 501 14,26 %

Total 12 838 3 513

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : - d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante : - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social, - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social, - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,

- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social, - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social, - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social, - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social, - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires. - de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - réf : 2026-41

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Varennes-sur-Amance est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION NATUR AILES - DEMANDE DE SUBVENTION - réf : 2026-42

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association Natur'Ailes d'un montant de 300 €, destinée à participer aux frais d'entretien de son terrain.

Madame le Maire précise que cette demande a été reçue après la date limite fixée pour l'instruction des demandes de subventions et postérieurement au vote du budget communal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la demande de subvention présentée par l'association Natur'Ailes ;
- constate que cette demande a été déposée hors délai et après le vote du budget communal ;
- décide, en conséquence, de ne pas accorder la subvention sollicitée au titre de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire rappelle que, conformément au règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune, toute demande de subvention doit être déposée avant le 1er mars de l'année concernée.

REPRISE DE CHEMINS ENTRE L'AFR DE VARENNES SUR AMANCE ET LA COMMUNE - COMPLÉMENT D'INFORMATIONS - réf : 2026-43

Vu la délibération en date du 05 mars 2013 de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la Commune ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2013 de la Commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins appartenant à l'AFR ;

Vu la délibération en date du 07 juin 2016 de la Commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise du chemin des Efforets ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2016 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la Commune ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la cession de chemins d'AFR à la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-48 en date du 31 octobre 2024 de la Commune de Varennes-sur-Amance relative à la reprise de chemins entre l'AFR et la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-57 en date du 31 octobre 2024 de la Commune de Varennes-sur-Amance relative au déclassement et à la cession de chemins entre la Commune et l'AFR ;

Vu la délibération en date du 03 juin 2025 de l'AFR de Varennes-sur-Amance relative à la modification de l'acte de cession de chemins d'AFR à la Commune ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2025 de la Commune de Varennes-sur-Amance relative à la modification de l'acte de reprise de chemins entre l'AFR de Varennes-sur-Amance et la Commune ;

Vu l'avis du Domaine relatif à la valeur vénale des chemins en date du 24 mars 2026 ;

Vu le plan de division des voies communales n°1 et n°2 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes démarches engagées concernant la régularisation foncière des chemins entre l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Varennes-sur-Amance et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la régularisation par acte notarié :

1) De la reprise par la Commune de Varennes-sur-Amance des chemins appartenant à l'AFR :

- Chemin d'exploitation de Sainte-Barbe, cadastré ZC 87, d'une contenance de 51 a 20 ca ;

- Chemin d'exploitation de la Magoulée, cadastré ZC 99, d'une contenance de 27 a 60 ca ;

- Chemin d'exploitation des Efforets, cadastré ZD 58, d'une contenance de 39 a 20 ca ;

- Chemin d'exploitation de l'Ormeau, cadastré ZD 67, d'une contenance de 1 ha 46 a 80 ca ;

- Chemin d'exploitation, cadastré ZI 13, d'une contenance de 03 a 50 ca ;

- Chemin d'exploitation de la Côte aux Fèves, cadastré ZE 12, d'une contenance de 30 a 00 ca.

2) De la cession par la Commune à l'AFR de Varennes-sur-Amance des chemins ne présentant plus d'intérêt communal, ceux-ci desservant uniquement des parcelles agricoles et boisées :

- Ancienne voie communale n°1 du Pressoir, cadastrée ZI 69 d'une contenance de 25 a 01 ca et ZI 70 d'une contenance de 19 a 22 ca ;

- Ancienne voie communale n°2 de la Côte aux Fèves, cadastrée ZI 129 d'une contenance de 94 a 64 ca.

- De valider la valeur estimative des parcelles concernées fixée à 0,08 €/m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Vosges (tableau annexé à la présente délibération) ;
- De préciser que ces opérations d'échange et de cession sont réalisées à titre gracieux ;
- De désigner Maître François GIRARDOT, notaire à Fayl-Billot (52500), afin d'établir l'acte notarié correspondant ;
- De préciser que les frais notariés seront répartis à parts égales, soit 50 % à la charge de l'AFR de Varennes-sur-Amance et 50 % à la charge de la Commune de Varennes-sur-Amance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ DE CHAUSSÉE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - réf : 2026-44

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme MICHELOT Lucile, représentante de La Maison du Bonheur, sollicitant la résiliation du bail de location de l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance.

Madame le Maire informe également l'assemblée qu'elle a pris contact avec le Relais Petite Enfance (anciennement Relais d'Assistantes Maternelles - RAM) de Bourbonne-les-Bains afin de rechercher une nouvelle professionnelle susceptible d'occuper les locaux et d'y exercer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- d'accepter la résiliation, à compter du 28 août 2026, du bail de location de l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance, consenti à Mme MICHELOT Lucile, représentante de La Maison du Bonheur ;
- de procéder au remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 200 €, sous réserve de l'état des lieux de sortie et du respect des obligations locatives ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 2EME ÉTAGE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE - réf : 2026-45

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme SOUTO Cassandra visant à louer l'appartement communal situé au 2^e étage du 2 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance à compter du 1er juillet 2026.

Mme SOUTO a également fait part de son souhait d'aménager à ses frais une chambre supplémentaire dans l'espace grenier attenant à l'appartement, avec l'aide d'un particulier.

Au cours des débats, M. SIMONET Francis et M. GRASPERGE Emmanuel soulignent que de tels travaux doivent respecter les normes en vigueur, notamment en matière d'isolation et d'installation électrique. Ils indiquent également que des travaux réalisés par un particulier ne bénéficieraient pas des garanties décennales nécessaires et pourraient entraîner des difficultés de prise en charge par les assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

- d'accepter la location de l'appartement communal situé au 2^e étage du 2 Place de l'Église à Varennes-sur-Amance à Mme SOUTO Cassandra à compter du 1er juillet 2026 ;
- de louer le logement dans son état actuel, sans autoriser la réalisation de travaux d'aménagement par la locataire ou par toute personne agissant pour son compte ;
- de fixer le montant du loyer mensuel à 250 €, révisable annuellement à compter du 1er juillet de l'année N+1 conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer ;
- de préciser que les charges courantes, notamment l'électricité, le combustible de chauffage, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que l'assurance du logement, seront à la charge de la locataire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Par ailleurs, le Conseil municipal demande à Madame le Maire de solliciter de nouveaux devis concernant le projet de création d'une chambre supplémentaire dans l'espace grenier attenant au logement. Ce projet avait déjà été envisagé par la commune puis reporté.

Dans l'hypothèse où ces travaux seraient réalisés par la commune, le Conseil municipal prévoit que le montant du loyer sera porté à 300 € par mois à compter de la mise à disposition du logement ainsi agrandi, après décision du Conseil municipal.

ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - DEMANDE DE RÉVISION DE LOYER - réf : 2026-46

Madame DENIS Malou, Maire, Madame JUY Elsa et Monsieur VAN CAUWENBERG Jurgen, membres du bureau de l'association Les Petits Loups 52400, quittent la séance et ne participent ni aux débats ni au vote.

Monsieur SAUSSOIS Olivier, Premier Adjoint, donne lecture du courrier adressé par l'association Les Petits Loups 52400 sollicitant une révision du loyer du logement communal occupé pour l'accueil du service périscolaire.

Le Président de l'association demande la gratuité du loyer afin de réduire le montant des subventions nécessaires au fonctionnement de la structure et souhaite que l'association soit traitée de la même manière que les autres associations communales qui occupent actuellement des locaux communaux sans contrepartie financière.

Madame CARRÉ Lydie rappelle que l'association occupe un logement communal et non un local associatif. Elle propose d'étudier le transfert de l'activité dans le logement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église, qui sera libéré à compter du 31 août 2026, sous réserve qu'aucun projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ne s'y installe. Elle précise que le loyer de ce logement est actuellement fixé à 201,74 € par mois, contre 302,36 € pour le logement actuellement occupé.

Monsieur GRASPERGE Emmanuel rappelle que la compétence périscolaire relève de la Communauté de Communes des Savoir-Faire. Il estime que l'association pourrait solliciter une augmentation de la subvention versée par la Communauté de Communes afin de couvrir les frais liés à cette activité qu'elle gère pour son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte une délibération de principe et décide :

- de proposer au Président de l'association Les Petits Loups 52400 les conditions suivantes :
- le transfert de l'activité dans le logement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Église, libérable au 31 août 2026, sous réserve qu'aucun projet de Maison d'Assistants Maternelles ne soit retenu ;
- la fixation d'un loyer mensuel de 200 € avec le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer ;
- la possibilité d'une mise à disposition des locaux à compter du 1er septembre 2026, voire avant cette date si les locaux sont libérés plus tôt ;
- la présentation conjointe par la commune et l'association d'une demande d'autorisation d'occupation de la cour de l'école auprès de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
- de proposer à Mme SOUTO Cassandra le logement communal situé au 19 Place de l'Église, dont la superficie est plus adaptée à ses besoins, en remplacement du logement situé au 2^e étage du 2 Place de l'Église ;
- d'engager une réflexion globale sur les conditions d'occupation des locaux communaux par les associations et sur les éventuelles participations financières qui pourraient être demandées.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027 - réf : 2026-47

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions issues de la réforme de la fiscalité des logements vacants applicable à compter du 1er janvier 2027.

Elle rappelle que cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements durablement vacants, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de lutter contre la dégradation du bâti inoccupé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions relatives à la taxe sur la vacance des logements applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager la remise sur le marché des logements vacants par la vente ou la location ;

Au cours des débats, Monsieur GRASPERGE Emmanuel indique que cette mesure lui paraît davantage adaptée aux villes qu'aux communes rurales telles que Varennes-sur-Amance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'instituer la taxe sur la vacance des logements sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027 ;
- De fixer le taux de cette taxe à 25 % ;
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;
- De transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques dans les délais réglementaires.
- DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026 - réf : 2026-48

Madame le Maire présente au Conseil municipal le programme pour les festivités du 14 juillet des années précédentes.

Celles-ci comprennent :

- La cérémonie commémorative au Monument aux Morts à 11 h 30 ;
- Un repas froid à partir de 12 h 00, offert aux habitants et résidents de la commune, hors boissons. Les personnes extérieures à la commune pourront y participer moyennant une participation financière.

Madame le Maire indique que la commune commandait auprès de la société VIAND'EST les viandes, salades et desserts nécessaires au repas. Des achats complémentaires seront réalisés auprès d'autres fournisseurs pour les crudités, notamment tomates, melons, pastèques ainsi que les fromages.

Madame CARRÉ Lydie propose qu'une réflexion soit engagée pour l'année 2027 afin de renouveler la formule des festivités et leur donner un nouveau souffle.

Madame le Maire propose de reconduire pour 2026 l'organisation mise en place en 2025, comprenant un repas composé de salades et crudités, de viande (jambon à l'os et rosbif), de fromage et de desserts.

Elle rappelle également la nécessité d'organiser la tenue de la buvette et s'interroge sur la participation éventuelle de l'Amicale Saint-Gengoulf à cette activité.

La mise en place matérielle de la manifestation sera assurée la veille par les membres de la commission et du comité « Fêtes et cérémonies », avec le concours des bénévoles souhaitant participer à l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- d'approuver l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;
- de solliciter la participation des associations et des bénévoles pour la préparation et le bon déroulement de cette journée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AÎNÉS 2026

Madame le Maire rappelle que le dernier repas des Aînés s'est déroulé le dimanche 21 septembre 2025.

Elle propose au Conseil municipal de reconduire cette manifestation en 2026 afin de maintenir ce moment de convivialité destiné aux aînés de la commune.

Il est rappelé que la mise en place de la salle sera assurée la veille de la manifestation par les membres de la commission et du comité « Fêtes et cérémonies », avec le concours des bénévoles souhaitant participer à l'organisation.

Le repas ainsi que le service seront confiés à un traiteur.

Le repas sera offert aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus au 1er janvier 2026 et y résidant à titre principal.

Le Conseil municipal propose d'organiser le repas des Aînés le dimanche 15 novembre 2026 si la salle des fêtes est disponible.

RÉFECTION DU LOCAL SERVANT DE SALLE D'ATTENTE POUR LE CABINET MÉDICAL - réf : 2026-49

Madame le Maire expose au Conseil municipal le devis relatif à la réfection du local servant de salle d'attente pour le cabinet médical situé au 19 Place de l'Église.

Elle précise que ce local a dû être entièrement mis à nu à la suite d'infiltrations d'eau ayant occasionné des dégradations, nécessitant des travaux de remise en état.

La commission « Bâtiments communaux » a étudié le devis présenté et émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Madame CARRÉ Lydie s'interroge sur l'absence de TVA appliquée sur le devis présenté. Madame le Maire précise que l'entreprise intervenante étant une auto-entreprise bénéficiant du régime de franchise en base de TVA, le devis est établi sans application de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- de valider le devis présenté par Monsieur Gregory KANATCHIAN, situé à Vicq (52400), pour la réfection du local servant de salle d'attente du cabinet médical situé au 19 Place de l'Église ;
- d'accepter le montant des travaux comprenant :
 - main-d'œuvre et déplacements : 2 800,00 € ;
 - fournitures et matériaux : 4 826,26 € ;
 - soit un montant total de 7 626,26 € (sans TVA) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - MODIFICATIONS - réf : 2026-50

Vu la délibération n° 2026-20 en date du 20 mars 2026 portant création et composition des commissions communales et des comités consultatifs ;

Vu la délibération n° 2026-27 en date du 20 avril 2026 portant modifications des commissions communales et des comités consultatifs ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Mme ANTOINE Ghislaine souhaitant intégrer la commission communale « Personnel communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1 : La composition des commissions communales et des comités consultatifs est modifiée comme suit :

Commission « Personnel communal »

Ajout de Mme ANTOINE Ghislaine.

Article 2 : Les autres dispositions des délibérations n° 2026-20 du 20 mars 2026 et n° 2026-27 du 20 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le Maire demande un retour des réunions des différents Syndicats et EPCI et autres.

SMIPEP

M. Jurgen VAN CAUWENBERG informe l'assemblée de la réunion du SMIPEP concernant l'élection du nouveau bureau, à la suite des élections municipales, ainsi que le vote du budget primitif 2026.

SDED 52

M. Adrien LIEVAL informe l'assemblée de la réunion du SDED 52 portant sur l'élection du Président, du Bureau ainsi que sur le fonctionnement de l'EPCI.

Il a été nommé délégué titulaire de la commission locale de la Région des Savoir-Faire au comité syndical du SDED 52.

Correspondant Défense

M. Emmanuel GRASPERGE présente à l'assemblée son rôle de correspondant Défense.

Lors de la réunion, ont notamment été présentés :

- Les différents régiments ;
- Le nouveau service national ;
- Le recensement des jeunes âgés de 16 ans.

Forêt communale

M. Francis SIMONET informe l'assemblée qu'il a accompagnée, avec M. Dominique LAVEY, les agents de l'ONF lors du martelage de la parcelle n° 19. Une attention particulière a été portée à la préservation des chênes et au marquage prioritaire des arbres malades.

Incivisme

La majorité des membres du conseil évoque les problèmes d'incivisme constatés sur la commune, notamment aux abords des bennes à verre et à papier situées à proximité du cimetière.

Association pour le Développement du Pays des 3 Provinces

L'Association pour le Développement du Pays des 3 Provinces a transmis un courriel de remerciement pour la subvention 2026 qui lui a été attribuée.

Proposition de courrier à la directrice de l'ARS Grand Est

Mme le Maire présente à l'assemblée le courriel de Mme CARTAGENA, Conseillère départementale du canton de Villegusien-le-Lac et Maire de Villegusien-le-Lac, relatif à la réception de la plaquette de l'ARS présentant ses missions et les modalités d'accompagnement des collectivités.

Mme CARTAGENA a rédigé un courrier de réponse et invite les communes qui en partagent le contenu à le signer puis à l'adresser directement à l'Agence régionale de santé.

Cette démarche individuelle permettra de témoigner de la mobilisation des collectivités face à la diminution de l'offre de soins dans le département.

L'ensemble du conseil municipal l'a signé.

Remplissage d'une citerne par une entreprise

M. Emmanuel GRASPERGE demande à Mme le Maire si elle a autorisé l'entreprise COLAS à remplir une citerne de 5 000 litres à partir d'un poteau incendie, un camion ayant procédé à un remplissage le lundi vers 12 h 30.

Aucune demande n'ayant été formulée ni autorisée, Mme le Maire indique qu'elle se renseignera auprès de l'entreprise.

Maison RICHARD

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aucune réponse de l'EPFGE n'a été reçue à la suite de l'envoi, par courriel, du courrier demandant que le propriétaire cesse d'effectuer l'entretien de la maison RICHARD.

